

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D034

### DOMAINE : 8.9 Culture

**Objet : Contrat d'exposition - exposition de peintures de M. Yves DIGNE au Musée Albert Reynaud du 14 février au 11 mars 2024.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat d'exposition ci-annexé établi entre M. Yves DIGNE et la commune de Marignane ;

Considérant que l'exposant M. Yves DIGNE met à disposition ses tableaux à titre gracieux et que la commune de Marignane souhaite apporter à cette exposition son soutien logistique ;

### DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat d'exposition avec M. Yves DIGNE portant sur une exposition de peintures du 14 février au 11 mars 2024 au Musée Albert Reynaud.

Fait à Marignane, le 07 FEV. 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*